

12 IMPASSE LAFAGETTE

Société civile immobilière au capital de 1000 euros

Siège social : 12 Impasse Lafagette 31110 BAGNERES DE LUCHON

RCS Toulouse 534 810 254

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE

EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 11/04/2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le onze avril à quatorze heures, les associés de la Société 12 IMPASSE LAFAGETTE, Société civile immobilière au capital de 1000 euros, divisée en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation verbale de la gérance.

Sont présentes ou représentés :

-*Madame Cécile PERCIE DU SERT*, propriétaire de20 parts sociales

Numérotées de 21 à 40

-*Monsieur Pierre MARTINEZ*, propriétaire de20 parts sociales

Numérotées de 41 à 60

-*Madame Nathalie MARTINEZ*, propriétaire de20 parts sociales

Numérotées de 61 à 80

soit un total de 60 parts sociales

sur les cent (100) parts sociales composant le capital social.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer. L'Assemblée est présidée par Madame *Nathalie MARTINEZ*, en sa qualité de gérante associée.

Madame la Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le rapport à l'assemblée générale,
- La feuille de présence,
- L'acte de notoriété,
- Le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Puis Madame la Présidente rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Modification de l'article 8 des statuts relatif à la répartition du capital social suite à une erreur matérielle,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente donne ensuite lecture du rapport. Puis elle met successivement aux voix la résolution suivante :

PREMIÈRE RESOLUTION

Suite à l'Assemblée Générale du 11.04.2025 à onze heure, l'Assemblée générale décide de rectifier l'erreur matérielle et de modifier l'article 8 des statuts :

“ Article 8 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de MILLE EUROS (1000€). Il est divisé en 100 parts de DIX EUROS (10.00 €) chacune, numéroté de 1 à 100, lesquelles sont attribuées comme suit :

-Indivision de Madame Odette DE ROSSO (Madame Cécile PERCIE DU SERT, Madame Nathalie MARTINEZ, Monsieur Pierre MARTINEZ, Indivision de Monsieur Richard MARTINEZ), propriétaires de20 parts sociales

Numérotées de 1 à 20

-Madame Cécile PERCIE DU SERT, propriétaire de20 parts sociales

Numérotées de 21 à 40

-Monsieur Pierre MARTINEZ, propriétaire de20 parts sociales

Numérotées de 41 à 60

-Madame Nathalie MARTINEZ, propriétaire de20 parts sociales

Numérotées de 61 à 80

-Indivision de Monsieur Richard MARTINEZ (Monsieur Antoine MARTINEZ, Madame Marie MARTINEZ, Monsieur Charles MARTINEZ, Madame Louise MARTINEZ, Madame Claire MARTINEZ- LE GALL), propriétaire de 20 parts sociales

Numérotées 81 à 100 ”

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

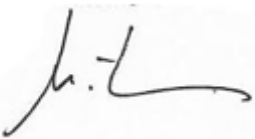
DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tout pouvoir à la Gérante ainsi qu'au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qui seront requises.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés titulaires des parts en pleine propriété et en nue-propriété.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Certifié conforme par la gérante

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J.L.', is written on a light-colored rectangular background.